

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ETERCY

ARRETE n° 2021U12  
PRESCRIPTION RELATIVE A UNE  
DECLARATION PREALABLE

Le Maire d'Etercy,

**Vu** la déclaration préalable présentée le 1<sup>er</sup> février 2021 par M. Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy, 6, route d'Anney 74150 ETERCY, et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 21 X 0002,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 03/02/2020,

**Vu** l'avis d'Enedis en date du 17 février 2021,

**Considérant** que le projet, objet de la déclaration, consiste, sur un terrain cadastré N° AC 0001 au 6, route d'Anney à Etercy (74150), à la rénovation de la façade du bâtiment mairie,

**A R R Ê T E**

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration sont autorisés sous réserve du respect des droits des tiers, et en conformité avec les documents élaborés pour ce projet.

Fait à Etercy, le 17 février 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités

Accusé de réception en préfecture  
074-217401173-20210217-2021U12-AR  
Date de réception préfecture : 17/02/2021

**Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux**